

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES MEDICALES-

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes Médicales de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 1^{ère} année (DFASM1) :

Membres du jury :

Anthony BUISSON, Président du jury, MCU-PH
Martin SOUBRIER, Vice-président du jury, PU-PH

Semestre 1 :

Marlène BARROSO-FONTANEL, PRCE
Jean-Etienne BAZIN, PU-PH
Yves BOIRIE, PU-PH
Emmanuel BUC, PU-PH
Denis CAILLAUD, PU-PH
Michel D'INCAN, PU-PH
Anne-Elisabeth HENG, PU-PH
Matthieu JABAUDON-GANDET, MCU-PH
Olivier LESENS, PU-PH
Pascal MOTREFF, PU-PH
Igor TAUVERON, PU-PH

Semestre 2 :

Marlène BARROSO-FONTANEL, PRCE
Isabelle BARTHELEMY, PU-PH
Stéphane BOISGARD, PU-PH
Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH
Franck DURIF, PU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Matthieu JABAUDON-GANDET, MCU-PH
Alexandre LAUTRETTE, PU-PH
Thierry MOM, PU-PH
Catherine VAURS-BARRIERE, MCU-PH

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 2^{ème} année (DFASM2) :

Membres du jury :

Alexandre LAUTRETTE, Président du jury, PU-PH
Marc ANDRE, Vice-président du jury, PU-PH

Semestre 3 :

Nicolas AUTHIER, PU-PH
Isabelle BARTHELEMY, PU-PH
Jean-Etienne BAZIN, PU-PH
Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH
Franck DURIF, PU-PH
Emmanuel COUDEYRE, PU-PH
Laurent GERBAUD, PU-PH
David LATOUR, PRCE
Thierry MOM, PU-PH
Marc RUIVARD, PU-PH

Semestre 4 :

Denis GALLOT, PU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
David LATOUR, PRCE
Pierre-Michel LLORCA, PU-PH
Etienne MERLIN, PU-PH
Jeannot SCHMIDT, Président du Jury, PU-PH
Catherine VAURS-BARRIERE, MCU-PH

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 3^{ème} année (DFASM3) :

Membres du jury :

Jeannot SCHMIDT, Président du Jury, PU-PH
Alexandre LAUTRETTE, Vice-Président du Jury, PU-PH

Isabelle BARTHELEMY, PU-PH
Anthony BUISSON, MCU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

09 NOV. 2020

- Publié le 09 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.